

Orientation

G-09

CLAP

FICHE N°X145

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Annexe I § 4

Sujet : EES Matériaux – Certificat matière

Question :

Pour la fabrication d'un équipement dans le cadre de la DESP, peut-on utiliser un matériau produit selon une norme ou toute autre spécification accessible au public, pour lequel une approbation européenne de matériaux (AEM) est disponible, mais dont le certificat matière ne fait référence qu'à la norme ou à la spécification sur laquelle l'AEM a été prononcée ?

Réponse :

Oui, si l'AEM ne comporte aucune prescription technique supplémentaire à la norme ou à la spécification. Le certificat matière doit respecter les exigences du point 4.3 de l'annexe I (voir également l'orientation DESP G-05 (CLAP X141)).

2020/01/04